

# Guide TVA pour les professions libérales



L'Association Nationale  
de Gestion Agréée  
des Professionnels de Santé

## Activités exonérées ou assujetties à la TVA

### [P. 02 – Activités exonérées de TVA et activités imposables](#)

#### La franchise en base

### [P. 03 – La franchise en base](#)

### [P.04 – La franchise en métropole](#)

### [P.05 – La franchise dans les DOM](#)

### [P. 06 – Conséquences immédiates de la perte de franchise](#)

### [P. 07 – Conséquences en comptabilité](#)

### [P. 08 – Les régimes d'imposition](#)

### [P. 09 – RSI Régime simplifié d'imposition – Acomptes semestriels](#)

#### Assujettis partiels

### [P. 10 – La TVA déductible et les assujettis partiels](#)

### [P. 11 – Régularisations des immobilisations](#)

#### Divers

### [P. 12 – Autres conséquences](#)

#### Formalités en Métropole

### [P. 13 – Modèle de courrier de demande de numéro de TVA Intra communautaire](#)

### [P. 14 – Modalités pratiques du calcul de la TVA](#)

### [P. 15 – Modèle de facture avec TVA](#)

### [P.16 – Modèle de courrier retour en franchise en base](#)

#### Formalités dans les DOM

### [P. 17 – Modèle de courrier à adresser au SIE dès que le bénéfice de la franchise de TVA cesse](#)

### [P. 18 – Modalité pratiques du calcul de la TVA](#)

### [P. 19 – Modèle de facture avec TVA](#)

### [P.20 – Modèle de courrier retour en franchise en base](#)

#### Retour en Franchise

### [P. 21 – Modèle de facture en franchise de TVA](#)

#### Formalités de fin d'année

### [P. 22 – Aide au remplissage de la 2035](#)

### [P. 25 – TVA 2018 : Aide au remplissage de la déclaration de TVA annuelle](#)

#### Annexes

### [P. 30 – Tableau de déductibilité du carburant 2017-2022](#)

### [P. 31 – Déclencher les services TVA lorsqu'ils ne sont pas activés sur le site des impôts](#)

# Activités exonérées de TVA et activités imposables

Bien qu'entrant dans le champ d'application de la TVA, les activités de certains professionnels libéraux sont expressément **exonérées** par le législateur. Les professions médicales et paramédicales sont, en principe, exonérées de TVA. Cependant, certains actes ne peuvent pas bénéficier de l'exonération. Vous avez un doute, n'hésitez pas à nous consulter : TVA@angak.com.

## Activités exonérées de TVA

### Les soins dispensés aux personnes :

- Par les membres **des professions médicales et paramédicales règlementées**.

(Les médecins, les chirurgiens dentistes, les sages-femmes, les masseurs-kinésithérapeutes, les pédicures podologues, les infirmiers, les orthoptistes, les orthophonistes, les psychomotriciens, les ergothérapeutes, les diététiciens titulaires d'un **BTS ou DUT**)

L'exonération est d'une manière générale étendue à la fourniture des biens **qui constitue le prolongement direct des soins** (prothèses dentaires, semelles orthopédiques, appareils podologiques...).

- Par les **praticiens autorisés à faire usage légalement** du titre d'**ostéopathe ou de chiropracteur**.
- Par les **psychologues, psychanalystes, psychothérapeutes titulaires d'un des diplômes** requis, à la date de sa délivrance, pour être recruté **comme psychologue dans la fonction publique hospitalière ou inscrits sur le registre national des psychothérapeutes par l'autorité compétente**.

### Mais aussi pour :

- **Les cours ou leçons particulières** (sauf yoga et shiatsu) **à condition d'être rémunéré directement par les élèves et de dispenser les cours soi – même**.
- **Les travaux d'analyses** réalisés en laboratoire de biologie médicale.
- **Les activités des formateurs** dans le cadre de la formation professionnelle continue **à condition d'être en possession d'un numéro d'agrément délivré par la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de L'Emploi)**.
  - Le remplacement **occasionnel** d'un praticien.
- **Les agents d'assurance et les mandataires judiciaires** à la protection des majeurs (MJPM).

## Professions et activités imposables

↳ **Professions non médicales** en général sauf exceptions ci-dessus.

↳ **Et pour les activités suivantes :**

- **Redevances de collaboration. Sous – locations de locaux aménagés.**
- **Conseil en entreprise.**
- **Expertises médicales.**
- Pour les médecins seulement, actes à visée **esthétique** dont la finalité n'est pas **thérapeutique**. **Pour être exonéré de TVA, un acte de médecine ou de chirurgie esthétique non pris** en charge totalement ou partiellement par la sécurité sociale doit avoir une finalité thérapeutique répondant à des conditions fixées par les articles L. 162-1-7 et R. 162-52-1 du code de la sécurité sociale.
- Actes **ne relevant pas de votre décret de compétences**.

Exemples : fasciathérapie, hypnose, acupuncture\* (*liste non exhaustive : nous consulter*)

\* **Seuls les médecins et les sages femmes (sous conditions pour ces dernières)**

- Etiopathes, sophrologues, thanatologues, naturothérapeutes, iridologues dès lors que les professionnels ne sont pas titulaires d'un doctorat en médecine (*liste non exhaustive : nous consulter*).

**Cependant, si les recettes encaissées soumises à la TVA ne dépassent pas certains seuils, vous ne devenez pas redevable du fait du régime de la franchise en base de TVA.**



# Franchise en 2020 et 2021

Les seuils changent au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour 3 ans : 2020, 2021 et 2022

En métropole, entreprises créées antérieurement à 2020				
Conditions liées aux recettes		Situation en 2021		Situation au 01/01/2022
Recettes encaissées en 2019	Recettes encaissées en 2020	Situation au 01/01/2021	Situation courant 2021	
CA ≤ 34 400 € <i>Ex : 34 000 €</i>	CA ≤ 34 400 € <i>Ex : 33 900 €</i>	Franchise de TVA		
CA ≤ 34 400 € <i>Ex : 33 000 €</i>	CA ≥ 34 400 € <i>Ex : 35 000 €</i>	Franchise de TVA		
34 400 € < CA ≤ 36 500 € <i>Ex : 35 000 €</i>	34 400 € < CA ≤ 36 500 € <i>Ex : 34 500 €</i>	TVA sur toutes les recettes 2021	CA ≤ 34 400 € HT <i>Ex : 34 000 € HT</i> Hors Taxes car redevable de la TVA	Retour en franchise en base de TVA
CA < 34 400 €	CA > 36 500 € <i>Ex : 37 000 €</i> TVA due en 2020 au 1 <sup>er</sup> jour du mois de dépassement	TVA sur toutes les recettes 2021	CA > 34 400 HT <i>Ex : 35 000 € HT</i> Hors Taxes car redevable de la TVA	TVA
CA < 34 400 €	CA < 34 400 €	Franchise de TVA au 01.01.2021	CA 2021 > 36 500 € TVA au 1 <sup>er</sup> jour du mois de dépassement en 2021 et sur toutes les recettes 2022	TVA

En métropole, entreprises créées courant 2020 ou nouvelle activité assujettie à la TVA		
Conditions liées aux recettes Pour un début d'activité taxable courant 2020 <i>Exemple achat d'une patientèle avec redevances de collaboration ou début d'une activité de formation sans numéro d'agrément</i>	Situation au Au cours de l'année 2020	Situation au 01/01/2021
Les recettes encaissées en 2020 ne dépassent pas 34 400 €	Franchise de TVA	Franchise de TVA
Les recettes encaissées en 2020 dépassent la limite de 34 400 € sans toutefois excéder 36 500 €	Franchise de TVA	TVA
Les recettes encaissées en 2020 dépassent la limite de 36 500 €	TVA au 1 <sup>er</sup> jour du mois de dépassement	TVA
Les recettes <u>proratisées</u> encaissées en 2020 dépassent la limite de 36 500 € (exemple : 20 000 € du 1/7/2020 au 31/12/2020)	Franchise de TVA	TVA
Les recettes <u>proratisées</u> encaissées en 2020 sont comprises entre 34 400 € et 36 500 € (exemple : 17 500 € du 1/7/2020 au 31/12/2020)	Franchise de TVA	TVA

### Dans les DOM entreprises créées antérieurement à 2020

Conditions liées aux recettes		Situation en 2021		Situation au 01/01/2022
Recettes encaissées en 2019	Recettes encaissées en 2020	Situation au 01/01/2021	Situation courant 2021	/
<b>CA ≤ 50 000 €</b> <i>Ex : 40 000 €</i>	<b>CA ≤ 50 000 €</b> <i>Ex : 45 900 €</i>	Franchise de TVA		
<b>CA ≥ 50 000 €</b> <i>Ex : 55 000 €</i>	<b>CA ≤ 50 000 €</b> <i>Ex : 40 000 €</i>	Franchise de TVA		
<b>50 000 € &lt; CA ≤ 60 000 €</b> <i>Ex : 55 000 €</i>	<b>50 000 € &lt; CA ≤ 60 000 €</b> <i>Ex : 57 000 €</i>	TVA	<b>CA ≤ 50 000 € HT</b> <i>Ex : 45 000 € HT</i> <i>Hors Taxes car redevable de la TVA</i>	Retour en franchise en base de TVA
<b>CA &lt; 50 000 €</b>	<b>CA &gt; 60 000 €</b> <i>Ex : 70 000 €</i>	TVA depuis le 1 <sup>er</sup> jour du mois de dépassement en 2020 et sur toutes les recettes 2021	<b>CA &gt; 50 000 HT</b> <i>Ex : 52 000 € HT</i> <i>Hors Taxes car redevable de la TVA</i>	TVA
<b>CA &lt; 50 000 €</b>	<b>CA &lt; 50 000 €</b>	Franchise de TVA au 01.01.2021	<b>CA &gt; 60 000 €</b> TVA au 1 <sup>er</sup> jour du mois de dépassement en 2021 et sur toutes les recettes 2022	TVA

### Dans les DOM entreprises créées courant 2020 ou nouvelle activité assujettie à la TVA

Conditions liées aux recettes Pour un début d'activité taxable courant 2020 <i>Exemple achat d'une patientèle avec redevances de collaboration ou début d'une activité de formation sans numéro d'agrément</i>	Situation au Au cours de l'année 2020	Situation au 01/01/2021
Les recettes encaissées en 2020 ne dépassent pas 50 000 €	Franchise de TVA	Franchise de TVA
Les recettes encaissées en 2020 dépassent la limite de 50 000 € sans toutefois excéder 60 000 €	Franchise de TVA	TVA
Les recettes encaissées en 2020 dépassent la limite 60 000 €	TVA au 1 <sup>er</sup> jour du mois de dépassement	TVA
Les recettes <b>proratisées</b> encaissées en 2020 dépassent la limite de 60 000 € <i>(exemple : 40 000 € du 1/7/2020 au 31/12/2020)</i>	Franchise de TVA	TVA
Les recettes <b>proratisées</b> encaissées en 2020 sont comprises entre 50 000 € et 60 000 € <i>(exemple : 28 000 € du 1/7/2020 au 31/12/2020)</i>	Franchise de TVA	TVA

# Conséquences immédiates de la perte de franchise

## Vis-à-vis du SIE (Service des impôts des entreprises)

**1** Vous devez **prévenir** dès que possible le Service des Impôts des Entreprises de la perte de la franchise **par lettre**.

*Modèle de courrier en annexe*

**2** Vous devez **créer votre espace abonné professionnel** : l'activation des services de paiement et de déclaration de la TVA **ne se fait que si l'administration fiscale a eu connaissance de votre situation de redevable**. Cliquer [ici](#)

 **Obligation de télé déclaration et télé paiement depuis le 01.10.2014**

## Sur vos factures

Les obligations de facturation avec ou sans TVA

**Etablissement obligatoire d'une facture ou d'une note d'honoraires** si

- Le client est un **professionnel ou une personne morale** (association, collectivité...)

- Le client est un particulier qui en fait la demande

**Sur le plan fiscal**, cette obligation ne s'impose pas pour les prestations de soins exonérées de TVA.

**Sur le plan économique**, une note doit être délivrée à tout client dès lors que le prix est supérieur à 25 € TTC. Cette obligation est remplie par la **délivrance de la feuille de soins** ou de facturette si télé- transmission

Indiquer sur les factures le régime de TVA

Prestations de soins exonérées à titre permanent

*Exemple* : Notes d'honoraires d'ostéopathie  
Mention 'TVA non applicable - Art 261 du CGI'

En franchise de TVA Mention 'TVA non applicable- Art 293B du CGI'

M MARTIN Identité  
6 RUE Emile Zola Adresse collaborateur  
31505 TOULOUSE  
N° Siret 213 708 781 00023

### Facture N°1/2020 du 31.01.2021

Redevances de collaboration mois de janvier	1000 €
Total	1000 €

Somme réglée ce jour par chèque N° XX

→ TVA non applicable- Art 293 B du CGI

*Membre d'une Association Agréée ANGAK-  
Règlement par chèque ou carte bancaire accepté*

Avec TVA

Indiquer les éléments relatifs à la TVA  
Montant HT, de la TVA, du TTC et du taux de TVA

M MARTIN Identité  
6 RUE Emile Zola Adresse collaborateur  
31505 TOULOUSE  
N° FR35 213 708 781 00023

### Facture N°1/2019 du 31.01.2021

Redevances de collaboration mois de janvier	
HT	833.33 €
TVA 20%	166.67 €
Total TTC	1000 €

Somme réglée ce jour par chèque N° XX

*Membre d'une Association Agréée ANGAK  
Règlement par chèque ou carte bancaire accepté*

### A retenir !

- **Si exonéré ou franchise** → N° Siret et mention spécifique 'TVA non applicable'
- **Si en TVA et en métropole** → N° d'identification à la TVA composé de **FR +2 chiffres** attribués par le SIE + N° SIRET dès qu'il est attribué par le SIE.
- **Pas de N° de TVA Intracommunautaire dans les DOM**

# Conséquences en comptabilité

## Quel taux de TVA ?

- Taux normal : **20 % en métropole.**
- Taux normal **8.5 % dans les DOM**

## TVA en dedans

Lors du passage en TVA, pour obtenir le montant hors taxe il faut effectuer le calcul suivant

### TVA à 20 % en métropole

**Base HT** = montant encaissé TTC / 1.2

**TVA** = montant HT x 20%

Ex : redevances encaissées 12 000 €

Montant HT = 12 000 / 1.2 = 10 000 €

TVA collectée : 10 000 € x 20 % = 2000 €

### TVA à 8.50 % dans les DOM

**Base HT** = montant encaissé TTC / 1.085

**TVA** = montant HT x 8.5 %

Ex : redevances encaissées 10 850 €

Montant HT = 10 850 / 1.085 = 10 000 €

TVA collectée : 10 000 € x 8.5 % = 850 €



## Conséquences comptables sur la déclaration 2035

**Déclaration 2035 Toutes Taxes Comprises TTC ( case CW cochée).** Conseillée si vous êtes assujetti partiel

### Comptabilité tenue TTC → Déclaration TTC

- **Recettes** enregistrées TTC
- **Dépenses** TTC
- Montant de la TVA payée **déductible ligne BD**

**Immobilisations toujours portées** sur le registre pour leur **montant HT ou HT + TVA non récupérée** pour les **assujettis partiels**

**Tenue de la comptabilité inchangée** : **Recettes et dépenses** enregistrées sur les comptes financiers en **TTC et ventilation TTC.**

- **Les recettes assujetties à la TVA** doivent être **différenciées** en comptabilité des recettes non taxables.

- Les dépenses **pour le cas** où on récupère la **TVA déductible** sur ces dernières

Si vous désirez récupérer la TVA déductible

**Tenue d'un** registre appelé ' **journal des achats** ' permettant de **récapituler le détail de la TVA déductible** ayant grevé les achats.

**Pour les redevables partiels** (exerçant à la fois une activité exonérée et une activité taxable voir page 5) **seules les dépenses** utilisées pour **l'activité taxable** soit pour **les deux activités** apparaîtront sur ce journal.

## Cas particulier du franchissement de la limite majorée en cours d'année

Vous devez totaliser le montant des recettes soumises à la TVA **depuis le 1<sup>er</sup> jour du mois de dépassement jusqu'à la fin de l'année.**

Exemple : Seconde redevance du 5.11 qui fait dépasser le seuil de 35 200 € (seuil 2019) Prendre **toutes** les redevances du **01.11 au 31.12** soit 6758.79 € encaissés TTC. **NB en 2020 seuil : 36 500 €**

081014 B1	1/4	RETROI	2 000,00	30 214,90
131014 B1	1/9	RETROI	2 243,58	32 265,03
051114 B1	1/7	ASSISTANT	1 480,03	33 459,06
051114 B1	1/8	ASSISTANT	1 754,58	35 499,64
031214 B1	1/7	ASSISTANT	1 885,71	37 385,35
031214 B1	1/8	ASSISTANT	1 638,37	39 023,72
Total du compte 706001			39 023,72	39 023,72

**Déclaration 2035 Hors Taxes HT ( case CV cochée)**  
Conseillée pour les professions soumises entièrement à la TVA

### Tenue de la comptabilité :

Recettes et dépenses enregistrées **sur les comptes financiers en TTC et ventilation des écritures** dans les postes de recettes ou de dépenses pour leur **montant HT et le montant de la TVA dans un compte de classe 4.**

L'année suivante la TVA sera due pour **toutes** les redevances encaissées dans l'année.

**TVA due = TVA collectée / recettes brutes - TVA récupérable/ dépenses et immobilisations**



# Les régimes d'imposition

## Comment régler la TVA

En fonction du régime d'imposition à la TVA :

- Soit au **régime simplifié d'imposition RSI/TVA** obligations déclaratives **allégées** : **versement de deux acomptes semestriels** et **régularisation du solde** en début **d'année suivante**.
- Soit au **régime réel normal** règlement de la TVA **réellement due** chaque **mois** ou chaque **trimestre**



**Obligation de télédéclaration et télépaiement depuis le 01.10.2014**

## Deux régimes d'imposition possibles

**Conseillé : Le régime simplifié RSI / TVA**

**Recettes taxables  $\leq$  247 000 € et  
TVA exigible en N-1  $<$  15 000 €**

**Pour apprécier ce seuil :**

Les recettes soumises à la TVA sont retenues pour leur montant HT

Régime à privilégier **si vous êtes assujetti partiel** car cela évite la régularisation du coefficient de déduction en fin d'année fiscale.

**Versement des acomptes : [détail page suivante](#)**

**Deux acomptes** doivent être versés dont les montants sont calculés à partir de la TVA **nette exigible en N-1**

**55% en juillet** et **40% en décembre**.

**Régularisation annuelle : déclaration CA12**

L'année suivante (au plus tard le 2<sup>ème</sup> jour ouvré suivant le 1<sup>er</sup> mai) déclaration de la TVA réellement due avec la télé- déclaration d'une CA12 (*imprimé N° 3517 S – SD / CA 12*).

- Si cette TVA **est supérieure aux acomptes** déjà versés, **solde à payer** obligatoirement de manière dématérialisé
- Si cette TVA **est inférieure**, soit **imputation** du crédit sur le prochain acompte, soit **demande de remboursement** obligatoirement par télétransmission.

## Télédéclaration et télépaiement

**Comment ?**

- Soit sur le site des impôts [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) Procédure **EFI gratuite**.
- Soit via un **partenaire EDI (cabinet comptable)**. Procédure EDI payante.

**Inscription à la téléprocédure en mode EFI**

Rendez vous sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

**Créer un espace abonné sans certificat**

Si vous ne l'avez pas encore créé

**Demander l'adhésion aux services en ligne**

Pour déclencher les services TVA lorsqu'ils ne sont pas activés [cliquer ici](#) (ou voir en annexe)



**Vous devez avoir informé le SIE de votre situation au regard de la TVA par courrier (voir modèle) avant de demander l'adhésion aux services TVA**

**Ou le régime du réel normal**

**Recettes  $>$  247 000 € ou bien  
 $<$  247 000 € et TVA à payer en N-1  $>$  15 000 €**

Au delà de **247 000 €** de recettes taxables ou bien inférieures à ce seuil mais si la TVA à payer en N-1 était supérieure à 15 000 € → **le régime réel d'imposition est obligatoire** avec télétransmission de déclarations **CA3 mensuelles**.

**Si la TVA à payer est supérieure à 15 000 € en N-1**

Vous pouvez déposer **votre 1<sup>ère</sup> déclaration mensuelle en juin de l'année N : cette déclaration portera les opérations de janvier à mai de l'année N**. Si, au cours d'une période, il n'y a aucune recette taxable il faut **quand même télétransmettre une déclaration 'néant'**.

il est possible **d'opter** pour le régime réel normal même lorsque les recettes sont  $<$  à 247 000 €. Cette option est valable **2 ans**.

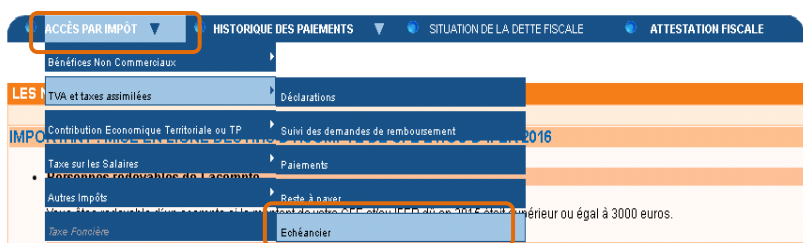
## Acomptes semestriels au RSI - Régime simplifié d'imposition -

Au régime simplifié il y a deux acomptes semestriels à payer par an. Aucun avis n'est envoyé. Vous devez donc penser à aller les régler sur votre espace abonné professionnel.

### Consulter le compte



### Accès par impôt → TVA → Echancier



**Si vous étiez déjà soumis au RSI pour l'année précédente** : les acomptes **de juillet** et de **décembre** sont égaux, respectivement à **55 % et 40%** du montant de la taxe de l'année N-1, avant déduction de la TVA relative aux biens constituant des immobilisations. Montant de référence ligne 57 de la déclaration annuelle N -1.

Lorsque la période de référence servant de base au calcul des acomptes est inférieure à 12 mois, les acomptes sont calculés à partir d'une taxe ajustée pour une période de 12 mois.

**Vous êtes dispensé du versement d'acomptes** : si la taxe due au titre de l'année précédente avant déduction de la TVA relative aux biens constituant des immobilisations est inférieure à **1000 €**.

**Les nouveaux redevables** ne reçoivent pas d'échéancier mais doivent acquitter, spontanément et à la bonne date, la taxe par acompte semestriels dont ils déterminent eux-mêmes le montant. Chacun de ces acomptes doit représenter au moins 80% de l'impôt réellement dû pour le semestre correspondant.

### Dates limites de dépôt

Forme de l'entreprise	Professionnel indépendant	Toutes sociétés sauf anonymes
<b>Résidence des entreprises</b>	Selon la 1 <sup>ère</sup> lettre du nom patronymique	Selon les 2 premiers chiffres du N° d'identification attribué par l'INSEE
<b>Ville de Paris</b>		00 à 68 : le 19
<b>Hauts de Seine</b>	A à H : le 15	69 à 78 : le 20
<b>Seine-Saint-Denis</b>	I à Z : le 17	79 à 99 : le 21
<b>Val-de-Marne</b>		
<b>Autres départements</b>	A à H : le 16 I à Z : le 19	le 21

# La TVA déductible et les assujettis partiels

## Conditions de forme de la TVA récupérable

Pour être **récupérable**, la TVA **déductible** doit **obligatoirement figurer sur la facture**.

## Les assujettis partiels et le coefficient de déduction

**Définition :** il s'agit de professionnels exerçant à la fois une activité soumise à la TVA et une activité non soumise

▪ Sur les dépenses exclusivement nécessaires à l'activité exonérée

→ Aucune TVA n'est récupérable.

▪ Sur les dépenses exclusivement nécessaires à l'activité soumise à la TVA

→ La TVA est **entièrement** récupérable

▪ Sur les dépenses nécessaires aux deux activités dites dépenses 'mixtes'

→ Seule **une fraction de la TVA est récupérable**, déterminée en fonction **des recettes de chaque activité**

$TVA \text{ récupérable} = TVA \text{ sur dépenses} \times$

Ce ratio est le coefficient de taxation

① recettes soumises à la TVA

recettes totales ②

(soumises ① et non soumises)

② Ne pas enlever les honoraires rétrocedés des recettes

① Recettes soumises à la TVA calculées en HT

↳ Toute l'année un coefficient **provisoire** est déterminé. Le **coefficient définitif** doit être calculé avant le **25 avril N+1**. D'où l'intérêt d'être au régime simplifié.

**Exemple année N = 2017** (Métropole taux TVA 20%)

- Redevances de collaboration encaissées 48 000 € TTC soit 40 000 € HT (48 000/1.2)
- Honoraires conventionnés 60 000 €
- **Coefficient** = 40 000 € (48 000 € / 1.2) / 100 000 € (40 000 € + 60 000 €) = **0.40**
- Table massage HT = 1000 €
- TVA/facture = 200 €
- **TVA récupérable** = 200 x 0.40 = 80 € → somme à reporter sur la déclaration de TVA.

**Avant de vous lancer dans les calculs fastidieux !**

Il y a en réalité, **très peu de TVA déductible si vous êtes assujetti partiel...**



Pour certaines dépenses spécifiques la TVA n'est pas récupérable :

▪ **Transport de personnes** (train, avion...)

▪ **Cadeaux de plus de 69 € TTC** par personne et par an

▪ **Frais de logement et de repas** des dirigeants et salariés sauf repas d'affaires et invitations professionnelles (client) et collaborateur (pour assujettis partiels)

▪ **Véhicule de tourisme :** Entretien et réparations, leasing, location.

**TVA déductible sur les carburants :**

▪ **Gazole 80%** sur les véhicules de tourisme  
**100%** sur les véhicules utilitaires

▪ **Nouveau pour l'essence voir en annexe**

[Le tableau récapitulatif de déduction pour la période 2017-2022](#)

**D'autres dépenses ne sont pas grevées de TVA :**

- Salaires et charges sociales
- Primes d'assurance
- Impôts
- Intérêts d'emprunt
- Timbres
- CFE

# Régularisations des immobilisations

## Pourquoi ?

- Changement d'affectation du bien → régularisation globale  
(Exemple : Sortie ou entrée du patrimoine professionnel)
- Changement du coefficient de taxation pour les assujettis partiels → régularisation annuelle

## Périodes de régularisations

- 5 ans pour les biens meubles
- 20 ans pour les immeubles  
(et les travaux qui s'y rattachent)

## A l'origine

**Le coefficient de référence** : c'est le coefficient de déduction définitif qui a servi à calculer la TVA récupérable et à inscrire l'immobilisation. Il sert de base aux régularisations.

Exemple précédent : coefficient de référence = 0.40

**Rappel** : Une immobilisation est inscrite au registre pour le montant HT ou HT plus TVA non récupérée.

Dans exemple précédent d'assujetti partiel : en 2017 → Table inscrite pour 1120 €. Ce montant est 'figé' au registre des immobilisations.

1120 € = 1000 € (montant HT) + 120 € de TVA non récupérée = (TVA totale 200 € - TVA récupérée 80 €)

## Régularisation globale

### Définition

C'est une régularisation qui n'aura lieu qu'une fois contrairement aux régularisations annuelles.

- Transfert d'un bien entre secteurs d'activités distincts.
- Bien grevé de TVA puis cédé ou repris dans le patrimoine personnel
- Modification législative des règles d'exclusion

### Un exemple de sortie d'un bien...

- Matériel acheté en 2018 pour 1200 €  
1000 € HT + 200 € de TVA récupérée.
- Reprise dans le patrimoine personnel courant 2020
- Régularisation globale à faire pour les 2 années restantes (2021 et 2022) soit  $200 \times 2 / 5 = 80$  € de TVA à reverser.

### Ou d'entrée d'un bien non grevé de TVA à l'origine

Même principe que ci-dessus pour du matériel dont aucune TVA n'avait été récupérée et dont le secteur est maintenant soumis à la TVA.

Exemple : appareil de dépilation pour un dermatologue en 2012, lorsque les actes d'esthétique ont été soumis à la TVA.

### Exceptions

Pas de régularisation si vol ou destruction d'un bien.

## Régularisations annuelles des assujettis partiels

### La règle...

Si le coefficient de déduction d'une année comprise dans la période de régularisation est supérieur de  $1/10^{\text{ème}}$  par rapport au coefficient de référence.  
→ Régularisation à effectuer

### En pratique... reprenons l'exemple de la page précédente

- 2017 coefficient de référence = 0.40
- 2020 coefficient de déduction = 0.52
- **Ecart des coefficients** =  $0.52 - 0.40 = 0.12$   
Il est supérieur à 0.10 → régularisation
- **Le calcul** :  
 $200 \text{ €} \times (0.52 - 0.40) / 5 = 4.80 \text{ €}$
- Le coefficient 2020 est supérieur à celui de 2016  
→ En 2020 on procède à une déduction complémentaire de 5 € sur la déclaration de TVA.  
Et ainsi de suite... tous les ans ...durant la période de régularisation (dans ce cas jusqu'en 2021 : le coefficient de référence est 0.40)



### Conséquences

- Sur la déclaration de TVA CA12 : porter 5 € ligne 25
- Sur la 2035 porter 5 € ligne 36 en 'divers à réintégrer'

Si, à l'inverse, il y avait eu lieu de reverser de la TVA au SIE, la somme aurait été portée en 'divers à déduire' ligne 43 de la 2035.

# Autres conséquences

## Appréciation du seuil de franchise pour les redevances de collaboration

- C'est le total des encaissements qui compte et non le montant par collaborateur.

## Groupements (SCM, SISA...) : associés redevables de la TVA pour plus de 20%

↳ Si un associé devient redevable de la TVA pour plus de 20% de ses recettes\* : **tout le groupement devient redevable.**

- La TVA est alors due par le groupement sur **tous les remboursements des associés.**

**Situation à éviter** car ce n'est pas intéressant : certaines dépenses du groupement ne sont pas grevées de TVA : certains loyers, salaires, charges sociales et le groupement doit demander le remboursement de ces charges **majoré de la TVA.**

↳ Concernant **les tiers non associés** : le groupement **est redevable de la TVA si les recettes** versées **par des tiers non associés sont supérieures à 50% du total des recettes du groupement.**

Mais la **franchise de 34 400 € (50 000 € dans les DOM)** est toujours possible !

*\*Calcul des 20% = recettes HT soumises à la TVA / Total des recettes*

## Appréciation du seuil de franchise pour les sociétés

**Pour les sociétés** (SCP, société de fait, SELARL) **c'est le total des encaissements de la société** qui compte → on ne doit pas ramener le montant encaissé par associé pour **apprécier le seuil de 34 400 € (50 000€ dans les DOM).**

## Taxe sur les salaires

- Assujettissement à la TVA **pour plus de 90%**  
→ **Exonération totale** de taxe sur les salaires.
- Assujettissement à la **TVA ≤ 10 %**  
→ **100% de taxe sur les salaires due**

## Peu de TVA récupérable pour les assujettis partiels

- Formalités **contraignantes, peu de TVA récupérable.**

# Modèle de courrier de demande de N° de TVA Intra communautaire

M Mme  
Adresse  
N° SIRET

**Lettre recommandée avec AR.**

SIE  
Adresse

A....le ... 2021

**Objet : Demande d'attribution d'un numéro d'identification à la TVA.**

Madame, Monsieur,

Je suis kinésithérapeute et donc à ce titre exonéré de TVA, toutefois j'ai des collaborateurs et je perçois des redevances de collaboration qui sont soumises à TVA. Jusqu'à présent je bénéficiais de la franchise en base. Je vous informe que j'ai dépassé le seuil de franchise en base pour la TVA en ce qui concerne les redevances encaissées en 2020 à la date du .

Je vous demande de bien vouloir m'attribuer un numéro d'identification à la TVA.

Étant donné que mes recettes soumises à TVA sont inférieures à 247 000 € je désire bénéficier du **régime réel simplifié** et donc je déposerai une seule déclaration de TVA CA12 pour l'année 2020. Je m'acquitterai à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 de versements d'acomptes semestriels.

**Veillez noter que je n'opte pas pour la TVA** mais que je ne peux plus bénéficier de la franchise en base. **J'effectue les démarches sur le site des impôts pour effectuer les formalités et les paiements par télétransmission.**

Dans l'attente, veuillez agréer Madame, Monsieur l'assurance de ma considération.

M  
Signature  
Cachet

# Modalités pratiques du calcul de la TVA

## Comment passer du TTC au HT à partir des encaissements

Pour accéder au convertisseur de l'Administration fiscale cliquer ici :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F24271>

### Calcul de la TVA Collectée:

Prendre le montant **encaissé** TTC / 1.200 = montant HT

Puis montant HT X 20 % = TVA collectée à payer.

*Exemple* : encaissé 50 000 €

Montant HT : 50 000 / 1.2 = 41 667 €

TVA due X 20 % = 8333 €

### TVA déductible :

Prendre les montants de la TVA apparaissant **sur les factures**. Effectuer le total.

Pour les **assujettis partiels** appliquer le **coefficient de déduction** à ce montant.

### TVA à payer

TVA due – TVA déductible

### Conséquences sur la facturation

En sus des mentions obligatoires **voir modèle de facture ci dessous**

La facture se présentera de la manière suivante

Redevances de collaboration HT : 41 667 €

TVA 20% : 8333 €

---

Total TTC : 50 000 €

# Modèle de facture avec TVA

Si société morale  
SCP ou SEL

- Dénomination de la société
- Capital de ...€
- N° RCS + ville du greffe où la société est immatriculée

Numéro unique fondé sur une séquence **chronologique et continue.**

Nom titulaire ou dénomination  
Adresse complète  
N SIRET  
N° de TVA Intracommunautaire

Nom collaborateur  
Adresse

Date de réalisation de la prestation de services.

Facture n° : 2021/01  
Du 31.01.21

Redevances de collaboration du 01.01.21 au 31.01.21 HT	1000,00 €
TVA 20 %	200,00 €
	-----
TOTAL TTC	1200,00 €

Soit le règlement est immédiat. → Somme réglée ce jour par ....

Soit vous indiquez  
Une date de règlement et les conditions de règlement.

- Paiement exigible le 1<sup>er</sup> février 2021
- Taux de pénalités exigibles à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 : Trois fois le taux de l'intérêt légal
- Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 €
- Pas d'escompte pour paiement anticipé.

*Membre d'une Association Agréée ANGAK- Règlement par chèque ou carte bancaire accepté*



# Retour en franchise: modèle de courrier à adresser au SIE

M

Adresse

N° de TVA Intracommunautaire

Lettre recommandée avec AR.

Objet : Régime de franchise en base de TVA pour 2021.

SIE de  
Adresse

A ... le ..... 2021,

Madame, Monsieur,

Je suis masseur-kinésithérapeute et exonéré à titre permanent pour les soins à la personne en ce qui concerne mes honoraires.

En 2020 j'étais redevable de la TVA au titre des redevances de collaboration encaissées.

En 2020 j'ai encaissé ..... € Hors Taxes (.....€ TTC sur ma 2035) de recettes taxables à la TVA.

Ces recettes hors taxes perçues en 2020 étant inférieures à 34 400 € HT soit au seuil de franchise en base je souhaite donc bénéficier de l'exonération accordée au terme de l'article 293B du CGI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Je vous précise que je n'ai pas facturé de TVA en 2021 et j'ai apposé la mention suivante

« *TVA non applicable, art.293 B du CGI* » sur mes factures depuis cette date.

Je ne déposerai donc pas de déclaration de TVA en 2021.

Vous souhaitant bonne réception, veuillez agréer Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération.

Signature

# Modèle de courrier à adresser au SIE dès que le bénéfice de la franchise de TVA cesse

M Mme  
Adresse  
N° SIRET

**Lettre recommandée avec AR.**

SIE  
Adresse

A....le ... 2021

**Objet : Perte de la franchise en base de TVA.**

Madame, Monsieur,

Je suis kinésithérapeute et donc à ce titre exonéré de TVA, toutefois je perçois des redevances de collaboration de la part de mes collaborateurs qui sont soumises à TVA. Jusqu'à présent je bénéficiais de la franchise en base. Je vous informe que j'ai dépassé le seuil de franchise en base pour la TVA en ce qui concerne les redevances encaissées en 2020 à la date du .....

Étant donné que mes recettes soumises à TVA sont inférieures à 247 000 € je désire bénéficier du **régime réel simplifié** et donc je déposerai une seule déclaration de TVA CA12 pour l'année 2020 et les suivantes. Je m'acquitterai de versements d'acomptes semestriels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Veillez noter que je n'opte pas pour la TVA** mais que je ne peux plus bénéficier de la franchise en base. J'effectue les démarches sur le site des impôts pour effectuer les formalités et les paiements par télétransmission.

Dans l'attente, veuillez agréer Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération.

M  
Signature  
Cachet

# Modalités pratiques du calcul de la TVA

## Comment passer du TTC au HT à partir des encaissements

Pour accéder au convertisseur de l'Administration fiscale cliquer ici :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F24271>

### Calcul de la TVA Collectée:

#### Calcul de la TVA Collectée:

Prendre le montant **encaissé** TTC / **1.085** = montant HT

Puis montant **HT X 8.5 %** = **TVA collectée à payer**.

*Exemple* : encaissé 70 000 €

Montant HT : 70 000 / 1.085 = 64 516 €

TVA due : 64 516 X 8.5 % = 5 483 €

### TVA déductible :

Prendre les montants de la TVA apparaissant **sur les factures**. Effectuer le total.

Pour les **assujettis partiels** appliquer le **coefficient de déduction** à ce montant.

### TVA à payer

TVA due – TVA déductible

### Conséquences sur la facturation

En sus des mentions obligatoires **voir modèle de facture page suivante**

La facture se présentera de la manière suivante :

Redevances de collaboration HT : 64 516 €

TVA 8.5 % : 5 483 €

Total TTC : 70 000 €

# Modèle de facture avec TVA

Si société morale  
SCP ou SEL

- Dénomination de la société
- Capital de ...€
- N° RCS + ville du greffe où la société est immatriculée

Numéro unique fondé sur une séquence **chronologique et continue.**

Nom du titulaire  
Adresse professionnelle  
N° SIRET

Nom du collaborateur  
Adresse professionnelle

Facture n° : 2021/01  
Du 31.01.21

Date de réalisation de la prestation de services.

Redevances de collaboration du 01.01.21 au 31.01.21 HT	1000,00 €
TVA 8.5 %	85,00 €
	-----
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1085 ,00 €</b>

Soit le règlement est immédiat. → Somme réglée ce jour par ...

Soit vous indiquez  
Une date de règlement et les conditions de règlement.

- Paiement exigible le 1<sup>er</sup> février 2021
- Taux de pénalités exigibles à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 : Trois fois le taux de l'intérêt légal
- Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 €
- Pas d'escompte pour paiement anticipé.

*Membre d'une Association Agréée ANGAK- Règlement par chèque ou carte bancaire accepté*

# Retour en franchise de TVA

## Modèle de courrier à adresser au SIE

M

Adresse

N° SIRET

Lettre recommandée avec AR.

Objet : Régime de franchise en base de TVA pour 2021.

SIE de  
Adresse

A ... le ..... 2021,

Madame, Monsieur,

En 2020 j'étais redevable de la TVA au titre des redevances de collaboration encaissées.

En 2020 j'ai encaissé ..... € Hors Taxes (.....€ TTC sur ma 2035) de recettes taxables à la TVA.

Ces recettes hors taxes perçues en 2020 étant inférieures à 50 000 € HT soit au seuil de franchise en base je souhaite donc bénéficier de l'exonération accordée au terme de l'article 293B du CGI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Je vous précise que je n'ai pas facturé de TVA en 2021 et j'ai apposé la mention suivante

« *TVA non applicable, art.293 B du CGI* » sur mes factures depuis cette date.

Je ne déposerai donc pas de déclaration de TVA en 2021.

Vous souhaitant bonne réception, veuillez agréer Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération.

Signature

# Modèle de facture en franchise de TVA

Si société morale SCP ou SEL

- Dénomination de la société
- Capital de ...€
- N° RCS + ville du greffe où la société est immatriculée

Numéro unique fondé sur une séquence **chronologique et continue**

Nom Titulaire ou dénomination  
Adresse complète  
N° SIRET

Nom Collaborateur  
Adresse

*TVA non applicable - article 293B du CGI*

Facture n° : 2021/01  
Du 01.02.21

Date de réalisation de la prestation de services

Redevances de collaboration du 01.01.21 au 31.01.21 1000 €

Soit le règlement est immédiat. → Somme réglée ce jour par ...

Soit vous indiquez  
Une date de règlement et les conditions de règlement.

- Paiement exigible le 3 février 2021.
- Taux de pénalités exigibles à compter du 3 février 2021 : Trois fois le taux de l'intérêt légal.
- Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 €.
- Pas d'escompte pour paiement anticipé.

*Membre d'une Association Agréée ANGAK- Règlement par chèque ou carte bancaire accepté*

## Formalités de fin d'année : Aide au remplissage de la 2035

**Vous êtes assujéti à la TVA : certaines informations doivent figurer sur la 2035**

Vous êtes informatisé : sur **compta expert** **étape 2** de la préparation à la 2035

Préparation de la 2035 - Année 2

Page 1 de l'imprimé 2035 (suite) ← Précédent → Suivant Étape 2/12

1 - Plus-value à long terme  imposable au taux de 16%

2 - Plus-values nettes à long terme exonérées

Article 151 septies du CGI  Article 238 quindecies du CGI

Article 151 A septies du CGI  Article 151 B septies du CGI

3 - Identification du destinataire (Adresse professionnelle)

Adresse

Complément d'adresse

CP  Ville

4 - Adresse du déclarant (Domicile - si différente de celle du destinataire)

Adresse

Complément d'adresse

CP  Ville

2035 A  Hors taxe CV  Taxe incluse CW  Non assujéti à la TVA  Néant

2035 B 1 - Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent

➡ Autre action 🖨 Éditer ✓ Valider ✗ Annuler

Votre déclaration est établie Hors Taxes  
Cocher CV

Ne pas compléter ce cadre pour les recettes exonérées de TVA

Votre déclaration est établie TTC  
Cocher CW

Préparation de la 2035 - Année 2

Page 1 de l'imprimé 2035 (suite) ← Précédent → Suivant Étape 2/12

1 - Plus-value à long terme  imposable au taux de 16%

2 - Plus-values nettes à long terme exonérées

Article 151 septies du CGI  Article 238 quindecies du CGI

Article 151 A septies du CGI  Article 151 B septies du CGI

3 - Identification du destinataire (Adresse professionnelle)

Adresse

Complément d'adresse

CP  Ville

4 - Adresse du déclarant (Domicile - si différente de celle du destinataire)

Adresse

Complément d'adresse

CP  Ville

2035 A  Hors taxe CV  Taxe incluse CW  Non assujéti à la TVA  Néant

2035 B 1 - Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent

Montant de la TVA afférente aux recettes brutes  CX

Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immo.)  CY

➡ Autre action 🖨 Éditer ✓ Valider ✗ Annuler

Dans tous les cas compléter les cases CX et CY

**CX** : report de la (des) ligne(s) 16 de la (des) déclaration(s) de TVA CA12 ou CA3.

**CY** : report de la ligne 22 déclaration annuelle CA12 ou ligne 20 des déclarations mensuelles CA3

# 2035 A

Vous n'êtes pas informatisés cocher soit la case CV, soit la case CW sur la 2035A.

Sur compta expert si vous aviez coché ces informations dans la préparation à la 2035 elles se reporteront automatiquement sur la 2035A

**REVENUS** N° 2035-A-SD :

**COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL**  
pour  AJ  mois

Si vous êtes informatisé, cocher la case N°2035-A-SD. Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

<b>1 NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION</b>											
Nature de l'activité (1)										Code activité pour les praticiens médicaux	
N° SIRET						si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS			
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK				d'après les règles «créances-dettes» AL					
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe CV <input type="checkbox"/>		Taxe incluse CW <input type="checkbox"/>		Non assujetti à la TVA AT <input type="checkbox"/>					
Si vous êtes adhérent d'un organisme agréé (association ou organisme mixte) ou client d'un viseur fiscal		AM	Année d'adhésion AN		Nombre de salariés AP		Salaires nets perçus AR				
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)				DA							

# 2035 B

Sur Compta Expert les cadres CX et CY sont à compléter dans l'étape 2 de la 'préparation à la 2035'. Elles sont alors reprises automatiquement sur la 2035 B

Vous n'êtes pas informatisé compléter les cadres CX CY sur la 2035B  
Voir ci-dessus pour les reports

<b>5</b>	Taxe sur la valeur ajoutée	Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :	CX	<input type="text"/>
		Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :	CY	<input type="text"/>
		- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocedés :	CZ	<input type="text"/>
<b>6</b>	Cotisation économique territoriale <sup>(23)</sup>	Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :	AU	<input type="text"/>

Ne pas compléter CZ si les remplaçants ne sont pas soumis à la TVA ce qui est le cas général des professions de santé.

Cadre AU : ne correspond pas à des recettes en TVA mais à une exonération CFE – ne pas compléter.



## Compléter la 2035<sup>E</sup> si vous avez plus de 152 500 € et que votre 2035 est établie Toutes Taxes Comprises

La 2035<sup>E</sup> doit être complétée lorsque le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 € (ligne AG de la 2035 A).

- Si vous établissez votre 2035 **Hors Taxes vous n'êtes pas concerné** par les lignes EH et EQ.
- Si vous établissez votre 2035 **Toutes Taxes Comprises vous devez compléter les lignes EH et EQ**, sous peine de devoir nous adresser une déclaration rectifiée ultérieurement.

**Les montants sont identiques à ceux figurant sur la 2035 B cadres CX et CY**

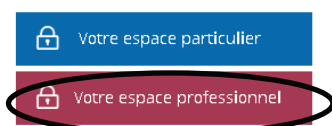
### Dans la préparation à la 2035 étape 11/12

Vous devez compléter les lignes EH et EQ, cela n'est possible **que si vous avez décoché AT et coché CW étape 2** de la préparation à la 2035. Sinon les cases restent grisées et vous n'avez pas 'la main' pour les compléter.

## Formalités de fin d'année TVA – RSI 2019: aide au remplissage Téléprocédures obligatoires avant le 4 mai 2021. Déclarer, payer ou demander un remboursement

Créer au préalable l'espace professionnel sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) pour déclarer et payer la TVA

### 1- Accéder à votre « espace Professionnel » :



### 2- Saisir l'adresse électronique et le mot de passe :



### 3- Cliquer sur « TVA » dans la rubrique « Déclarer » pour accéder à l'avis d'imposition :



#### 4- Cliquer sur déclarer

**PROFESSIONNELS**

GERER CONSULTER DÉCLARER PAYER DÉMARCHES

Espace professionnel > Déclarer > T.V.A.

Abonné : 7

Accueil  
Quitter

**CHOISIR UNE ACTIVITÉ POUR DÉCLARER LA T.V.A.**

Vous avez sélectionné le dossier suivant :

Dénomination  
SIREN

Secteur d'activité	Adresse fiscale	Précisions
Masseur-kinésithérapeute 88909	FRANCE	

**DÉCLARER**

#### 5- Cliquer sur la date de déclaration concernée

Si l'année **2020** n'est pas listée veuillez contacter votre SIE.

DÉCLARER TVA

Accéder au formulaire de saisie

Accéder au formulaire de saisie

1 - Sélectionnez dans le tableau suivant la période de votre déclaration

Période d'imposition	Date limite de dépôt	Type de déclaration	Date de dépôt
01/11/2016 au 31/12/2016	04/05 /2021	3517SCA12	
		3517SCA12	

Pour accéder au formulaire de saisie, cliquez sur la période de référence

#### Période non listée : Seulement en cas de cessation

Si la période désirée n'est pas indiquée précédemment saisir la période concernée  
Puis valider

1 - Déclarez pour une période non listée

Saisissez une période d'imposition : du [ ] au [ ] (dates au format jj/mm/aaaa)

Indiquez la raison pour laquelle la période de votre déclaration n'est pas listée dans le cadre [ ]

Redressement judic. Date de l'évènement : [ ] (date au format jj/mm/aaaa)

Cession / Cessation Date de l'évènement : [ ] (date au format jj/mm/aaaa)

**Valider**

6- Si vous effectuez une demande de remboursement saisir la période concernée  
Puis valider

3 - Effectuez une demande de remboursement de crédit de TVA

Saisissez la période de référence : du [ ] au [ ] (dates au format jj/mm/aaaa)

Sélectionnez le formulaire adéquate :

3519 - Demande de remboursement de crédit de taxes

**Valider**

## Saisie de la déclaration de la déclaration de TVA annuelle CA12

Saisir les montants dans les cases blanches  
 Les cases grises se complètent automatiquement

### TVA Brute

Métropole

Dom

I - TVA BRUTE			
<b>OPERATIONS NON IMPOSABLES</b>			
01	Achats en franchise		<input type="text"/>
02	Exportations hors UE		<input type="text"/>
03	Autres opérations non imposables	Recettes non soumises à la TVA	<input style="border: 2px solid red;" type="text"/>
3A	Ventes à distance taxables dans l'Etat membre d'arrivée		<input type="text"/>
04	Livraisons intracommunautaires		<input type="text"/>
4B	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)		<input type="text"/>
4D	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France		<input type="text"/>
<b>OPERATIONS IMPOSABLES</b>			
<b>Réalisées en France Métropolitaine</b>		<b>Base hors taxe</b>	<b>Taxe due</b>
5A	Taux normal 20% Taux normal des prestations de services	<input style="border: 2px solid red;" type="text"/>	<input type="text"/>
06	Taux réduit 5,5 %	<input type="text"/>	<input type="text"/>
6C	Taux réduit 10% Autres taux	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Réalisées dans les DOM</b>		<b>Base hors taxe</b>	<b>Taxe due</b>
07	Taux normal 8,5 % Taux normal des prestations de services	<input style="border: 2px solid red;" type="text"/>	<input type="text"/>
08	Taux réduit 2,1 %	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>À un autre taux (France métropolitaine ou DOM)</b>		<b>Base hors taxe</b>	<b>Taxe due</b>
09	Opérations imposables à un taux particulier	<input type="text"/>	<input type="text"/>
10	Anciens taux	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Autres opérations</b>		<b>Base hors taxe</b>	<b>Taxe due</b>
AA	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	<input type="text"/>	<input type="text"/>
AB	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
AC	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
11	Cessions d'immobilisations	<input type="text"/>	<input type="text"/>
12	Livraisons à soi-même	<input type="text"/>	<input type="text"/>
13	Autres opérations imposables	<input type="text"/>	<input type="text"/>
14	Acquisitions intracommunautaires	<input type="text"/>	<input type="text"/>
15	dont TVA sur immobilisations		<input type="text"/>
16	<b>TOTAL DE LA TAXE DUE (lignes 5A à 14)</b>		<input type="text"/>
<b>AUTRE TVA DUE</b>			
17	Remboursements provisionnels obtenus en cours d'année ou d'exercice		<input type="text"/>
18	TVA antérieurement déduite à reverser		<input type="text"/>
AD	Sommes à ajouter		<input type="text"/>
19	<b>TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 16 + 17 + 18 + AD)</b>		<input type="text"/>

## TVA déductible et résultat net

II - TVA DEDUCTIBLE			
AUTRES BIENS ET SERVICES			Taxe déductible
20	Déductions sur factures (f)	Soit TVA portée sur les factures *	<input style="width: 100%;" type="text"/>
21	Déductions forfaitaires (f)	Soit déduction forfaitaire 2 / 1000 *	<input style="width: 100%;" type="text"/>
22	<b>TOTAL</b> (lignes 20 + 21)		<input style="width: 100%;" type="text"/>
IMMOBILISATIONS			Taxe déductible
23	TVA déductible sur immobilisations (f)		<input style="width: 100%;" type="text"/>
AUTRE TVA A DEDUIRE			Taxe déductible
24	Crédit antérieur non imputé et non remboursé		<input style="width: 100%;" type="text"/>
25	Omissions ou compléments de déductions		<input style="width: 100%;" type="text"/>
25A	(f) Compte tenu, le cas échéant, du coefficient de taxation forfaitaire	*Dans tous les cas après application du coefficient de déduction	<input style="width: 100%;" type="text"/>
AE	Sommes à imputer		<input style="width: 100%;" type="text"/>
26	<b>TOTAL DE LA TVA DEDUCTIBLE</b> (lignes 22 + 23 + 24 + 25 + AE)		<input style="width: 100%;" type="text"/>
27	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295 A du Code général des impôts)		<input style="width: 100%;" type="text"/>
III - TVA NETTE			
RESULTAT DE LA LIQUIDATION			Taxe
28	TVA due (Ligne 19 - ligne 26)		<input style="width: 100%;" type="text"/>
29	ou CREDIT (Ligne 26 - ligne 19)		<input style="width: 100%;" type="text"/>
IMPUTATIONS/REGULARISATIONS			
	<b>Montant effectivement payé</b>		<b>Montant restant à payer</b>
Acompte 1	Porter : acompte 1 (juillet 2020)	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Acompte 2	et acompte 2 (décembre 2020)	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Total 1	<input style="width: 100%;" type="text"/>	Total 2	<input style="width: 100%;" type="text"/>
			Taxe
30	Acomptes payés et/ou restant dus (total 1 + total 2)		<input style="width: 100%;" type="text"/>
RESULTAT NET			Taxe brute
33	<b>SOLDE A PAYER</b> si ligne 28 - (lignes 29 + 30) ≥ 0		<input style="width: 100%;" type="text"/>
34	<b>EXCEDENT DE VERSEMENT</b> si (ligne 30 - ligne 28) ≥ 0		<input style="width: 100%;" type="text"/>
35	<b>SOLDE EXCEDENTAIRE</b> (ligne 29 + 34) ou (lignes 29 + 30)		<input style="width: 100%;" type="text"/>

## Récapitulatif

V - RECAPITULATION		
<b>CREDIT OU EXCEDENT</b>		
49	Solde excédentaire (report de la ligne 35)	
50	Remboursement demandé sur le formulaire 3517DDR	
51	Crédit à reporter (cette somme est à reporter ligne 24 de la prochaine déclaration CA12/CA12E)	
52	Crédit imputé sur le ou les prochains acomptes	
<b>SOLDE A PAYER</b>		
54	TVA (report de la ligne 33)	
55	Taxes assimilées (total lignes 36 à 82)	
56	Attention : Une situation de TVA créditrice (ligne 49 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 55 <b>TOTAL A PAYER (lignes 54 + 55)</b>	
<b>ACOMPTES (cochez les cases correspondant aux acomptes déduits ligne 30). Précisez l'année</b>		
58	<input type="checkbox"/> Juillet	Année : 2020
	<input checked="" type="checkbox"/> Décembre	Année : 2020
<b>BASE DE CALCUL DES ACOMPTES DUS AU TITRE DE L'EXERCICE SUIVANT</b>		
57	TVA (ligne 16 - (lignes 11 + 12 + 15 + 22))	
Mention Expresse <input type="checkbox"/>		
Paieement par imputation <input type="checkbox"/> <small>Adresser l'imprimé 3516, téléchargeable sur <a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a>, à votre service des impôts</small>		
<b>CADRE RESERVE A LA CORRESPONDANCE</b>		

Vous êtes crédeur

Vous êtes débiteur

Pour signaler un retour ou une perte de franchise (par exemple)

Pensez à enregistrer en PDF le formulaire 3517, l'accusé de réception et le certificat de l'ordre de paiement. Vous devez nous adresser par mail la copie de l'imprimé 3517 (et non de l'accusé de réception) à [TVA@angak.com](mailto:TVA@angak.com)

## Règlement

N'oubliez pas de payer une fenêtre vous propose de payer directement

**Vous ne serez débité que le 4 mai 2021**

Pour vérifier le règlement se rendre sur l'onglet **payer**



Sélectionner la déclaration à payer s'il y a lieu. Si aucune déclaration n'est en instance le message ci-dessous s'affiche

Paiement d'une déclaration de TVA

Le service de paiement en ligne ne possède pas de déclarations de TVA en attente de paiement pour l'activité sélectionnée. Assurez-vous qu'une déclaration débitrice a préalablement été enregistrée.

**SELECTION DE LA DECLARATION**  
Aucune déclaration restant à payer

**DERNIERES DECLARATIONS REGLEES**  
Les déclarations réglées sont consultables dans votre compte fiscal professionnel

[Fermer la fenêtre](#)

## Annexes

### Tableau récapitulatif : TVA déductible sur l'essence pour la période 2017-2022

La loi de finances pour 2017 rend progressivement déductible la TVA grevant les achats d'essence utilisée comme carburant, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017**, à l'instar de ce qui est déjà prévu pour le gazole.

En 2022 l'essence sera déductible à 80% sur les véhicules de tourisme et à 100% sur les véhicules utilitaires comme l'est actuellement le Gazole.

A compter du	Quote-part de TVA déductible sur véhicules tourisme	Quote-part de TVA déductible sur autres véhicules utilitaires
<b>1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	10%	0%
<b>1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	20%	20%
<b>1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	40%	40%
<b>1<sup>er</sup> janvier 2020</b>	60%	60%
<b>1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	80%	80%
<b>1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	80%	100%

*Nota Bene :*

**Sur les véhicules de tourisme :** TVA sur Gazole, E85 déductible à **80%**

**Sur les véhicules utilitaires :** TVA sur Gazole, GPL, E85, GNV et électricité déductibles à **100%**.





## 5- Cocher déclarer la TVA et payer la TVA dans l'onglet Adhérer/ gérer

**Adhérer / Gérer**

**Professionnels**

adhésions : [Effectuer une demande](#) - [Suivre vos adhésions](#) - [Supprimer un formulaire](#)

**Votre demande d'adhésion**

Numéro S.U.R.E.N. (ou équival)  
Dénomination :  
Situation de l'entreprise :  
Adresse fiscale de l'entrepris

Pour gagner du temps, cochez tous les services dont vous pourriez avoir besoin par la suite.

**Sélectionnez le(s) service(s) :**

Désignation service	Motif de l'indisponibilité
<input checked="" type="checkbox"/> Déclarer TVA	
<input type="checkbox"/> Payer l'impôt sur les sociétés	Vous ne possédez aucune obligation fiscale nécessaire à l'adhésion de ce service. Veuillez vous rapprocher de votre service gestionnaire pour pouvoir adhérer à ce service.
<input type="checkbox"/> Payer la Taxe sur les salaires	Vous êtes déjà titulaire du service Payer. Voir le suivi de vos habilitations.
<input checked="" type="checkbox"/> Payer TVA	
<input type="checkbox"/> Payer autres impôts et taxes	
<input type="checkbox"/> Consulter le Compte fiscal	Vous êtes déjà titulaire du service Consulter. Voir le suivi de vos habilitations.
<input type="checkbox"/> Démarches	

Vous n'aurez accès aux service(s) choisis qu'après validation de chacune de vos demandes d'adhésion par le Service des Impôts des Entreprises compétent.  
Vous deviendrez alors Administrateur Titulaire du (des) service(s).

Étape précédente Efface **Valider**

## 6- Après validation confirmer la demande d'adhésion

**Vous** Votre formulaire de demande(s) d'adhésion

**Récapitulatif :**

Je soussigné(e) :  
Numéro d'abonné :  
Numéro de téléphone :  
Adresse de messagerie électronique :

Adhère pour l'entreprise :  
SIREN (ou équivalent) :  
Adresse fiscale de l'entreprise :

Au(x) service(s) de :

Déclarer	TVA
Payer	TVA

**Clauses générales :**

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions générales applicables et présentées sur le portail internet de la D.S.F.I.P. et m'engage à en respecter les obligations qui m'incombent.  
Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, je dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les informations me concernant, que je peux exercer auprès du service gestionnaire dont relève mon dossier professionnel.

[Consulter les dispositions générales](#)

**Une fois votre formulaire de demande d'adhésion validé, il ne sera plus modifiable.**

Si vous souhaitez effectuer une correction, vous devrez supprimer cette demande et en formuler une nouvelle.

Étape précédente **Confirmer et valider la demande d'adhésion**

## 7- Après confirmation

**PROFESSIONNELS**  
Adhérer / Gérer  
Professionnels

Vos adhésions : [Effectuer une demande](#) - [Suivre vos adhésions](#) - [Supprimer un formulaire](#)

**🕒 Votre demande d'adhésion** .....

Votre formulaire d'adhésion a été pris en compte le **22/03/2016** à 11h50min14s sous le numéro **2016-0204110**.

Vous devez maintenant :

**Etape 1** : Imprimer le formulaire d'adhésion

➤ [Visualiser et imprimer le formulaire](#)

**Etape 2** : Envoyer le formulaire d'adhésion et les pièces justificatives (mandat du représentant légal si vous agissez en qualité de personne mandatée pour le compte de l'entreprise.)

**A l'adresse d'envoi suivante :**  
**Nom du service :**  
**Adresse :**  
**Code postal - Ville :**  
**Heures d'ouvertures**

## 8- Visualiser et imprimer le formulaire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service gestionnaire auquel je dois adresser le présent formulaire :

SIE EVRY

**FORMULAIRE D'ADHESION  
AUX SERVICES FISCAUX EN LIGNE**

**1. Je soussigné(e),**

\_\_\_\_\_

**N° téléphone** \_\_\_\_\_

**Adresse de messagerie électronique** \_\_\_\_\_

**2. Agissant en qualité de représentant légal pour l'entreprise ci-dessous désignée.**  
*Si j'agis en qualité de personne mandatée pour le compte de l'entreprise ci-dessous désignée, je joins, au présent formulaire, un mandat du représentant légal m'autorisant à agir pour son compte.*

**3. Pour l'entreprise**

\_\_\_\_\_

**Renvoyer le formulaire d'adhésion au SIE dont vous dépendez**

- Ne pas renvoyer le mandat si vous effectuez les démarches vous même.
- L'accès aux services de la TVA sera possible environ une semaine plus tard.